



Offre d'aide financière 2022-2023

Réseaux Agriconseils Gaspésie—Les Îles

Avril 2022

Programme services-conseils | Offre d'aide financière 2022-2023

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Gaspésie-Les Îles pour 2022-2023, en respect avec ses priorités régionales.

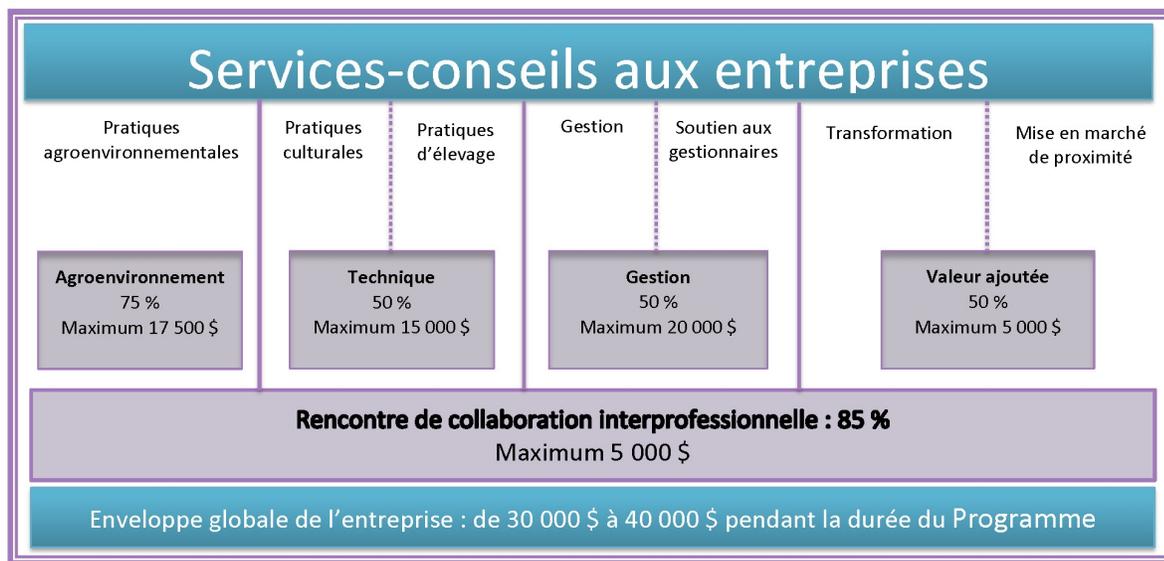
L'offre de service du Réseau Agriconseils Gaspésie-Les îles a été élaborée en tenant compte de la planification stratégique 2017-2022 du secteur agroalimentaire régional et de ses priorités, de l'historique du réseau ainsi que des budgets disponibles. Les réalités socio-économiques dans lesquelles les entreprises agricoles et agroalimentaires évoluent ont été considérées, tels que le revenu agricole brut inférieur à la moyenne provinciale, l'efficacité technico-économique faible et le peu de présence de dispensateurs de services-conseils sur le territoire.

Le secteur agricole gaspésien vit des défis de dévitalisation importants. Dans ce contexte les services-conseils sont un outil régional important pour la pérennité et la rentabilité des entreprises du territoire. En ce sens un effort particulier et soutenu est mis en place régionalement pour la promotion des services-conseils et le programme services-conseils afin d'outiller les entreprises et les aider à demeurer compétitives au niveau technico-économique. L'offre de service-conseils régionale actuelle a été conçue afin d'inciter les entreprises à utiliser les services-conseils et ce malgré l'éloignement des dispensateurs de services-conseils. En effet, une politique de remboursement des frais de déplacement vient appuyer l'offre de service afin de rendre accessibles les services offerts.

Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, ainsi que les entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 14. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

Taux d'aide financière et montant maximum admissible



Bonification pour des priorités régionales

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide.

Plusieurs secteurs d'activités ont été retenus comme prioritaires afin d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des entreprises¹ de la région, et d'accroître les compétences technico-économiques en gestion, en ressources humaines et en commercialisation. Le support technique autant dans les productions dites « traditionnelles » que celles plus « émergentes » demeurent une priorité afin d'accroître la rentabilité des entreprises par l'amélioration des revenus, de la productivité et de l'efficacité ainsi que par la réduction des coûts.

Bonification issue d'initiatives stratégiques

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru.

¹ Tiré de la Planification stratégique 2017-2022 du secteur agroalimentaire de la Gaspésie.

Sans égard au domaine

- Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)²
 - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides
Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
 - 85 % maximum 750 \$

Domaine agroenvironnement

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques
 - Gestion intégrée des ennemis des cultures
 - Santé et conservation des sols

Domaine technique

- Bovi-Expert
- Tensions parasites

Domaine technique et gestion

- Bien-être animal et efficacité énergétique³

Tous les domaines

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

² Le dépistage pour le RAP est considéré admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

³ Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) régulier	85 %	800 \$		800 \$	17 500 \$
PAA Serricole	85 %	500 \$			
PAA Hors Sol	85 %	350 \$			
PAA Acéricole	85 %	350 \$			
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$	150 \$	450 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	15 000 \$	
	85 % ^{IS}		2 833 \$		
Approche-mandat	75 %		2 500 \$	16 665 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %			4 000 \$	
	85 % ^{IS}			4 533 \$	

Agroenvironnement

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en gestion intégrée des ennemis des cultures et en santé et conservation des sols.

Approche mandat

Nouvelle activité admissible, l'approche-mandat (A-M) liée au Plan d'agriculture durable (PAD), vise à accroître à la ferme l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement, de manière à préserver les ressources et à répondre aux attentes des citoyens et des consommateurs.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Entreprise agricole qui cultive des superficies en champ (à l'exclusion des érablières), engagée dans la mise en place de pratiques agroenvironnementales contribuant aux objectifs du PAD. Les cultures hors sols (serres, bâtiment verticaux) ne sont pas admissibles.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités admissibles sont les services-conseils contribuant à l'amélioration des pratiques agroenvironnementales ainsi que l'atteinte des objectifs du PAD tel que mesurés par les indicateurs.

Les détails relatifs aux indicateurs, le traitement des résultats obtenus et leur unité de mesure sont présentés dans le Guide du conseiller pour l'approche-mandat liée au Plan d'agriculture durable.

AIDE FINANCIÈRE

Le taux d'aide financière est de 75 %, sans excéder un montant de 2 500 \$ par année. Ce taux ne peut pas faire l'objet d'aucune bonification.

L'approche-mandat est rattachée au domaine Agroenvironnement. Le maximum du domaine agroenvironnement a été majoré de 15 000 \$ à 17 500 \$ pour la dernière année du Programme services-conseils.

Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevage	75 % ¹	6 000 \$	15 000 \$
Pratiques culturelles	85 % ^{IS}	6 800 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Tensions parasites;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique⁴.

1 : Bonification régionale :

Les services-conseils techniques en pratique d'élevages et culturelles sont bonifiés régionalement pour atteindre un taux de **75 % pour un maximum annuel de 6 000 \$**.

Pratiques d'élevages

Les services-conseils admissibles incluent le diagnostic spécifique, l'alimentation, le pâturage et l'aménagement des enclos, la génétique et l'amélioration du troupeau, la productivité et les techniques d'élevage, les services-conseils stratégiques laitiers (Lactanet), les tensions parasites, la gestion des bâtiments et des infrastructures, etc.

Productions admissibles :

Apiculture, bovin de boucherie, ovin et caprin, laitier, grands gibiers, autres productions émergentes.

Conditions particulières et activités non admissibles :

Le contrôle laitier, bilan de phosphore, analyse des fumiers, des fourrages et de l'eau, qualité de produit fini, certification, plan et devis, recherche et développement, frais d'analyses diverses sont exclus des activités admissibles au programme (liste non exhaustive).

⁴ Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Pratiques culturales

Les services-conseils admissibles incluent le diagnostic spécifique, la rotation et le choix des cultures, les méthodes culturales, le suivi des cultures, la gestion de l'eau, les bâtiments et les équipements, l'entreposage, etc.

Productions admissibles :

Acériculture, agroforesterie, grande culture émergente dans un contexte de projet régional (chanvre, panic, millet, filière sans gluten, etc.), horticulture fruitière et maraîchère, horticulture ornementale, pommes de terre, production horticole en serre, autres productions émergentes.

Conditions particulières et activités non admissibles :

Sont exclues les grandes cultures conventionnelles à l'exception des grandes cultures émergentes (chanvre, lin, millet, panic érigé, filière sans gluten, etc.).

*Les analyses de sol, calibration des équipements, plan de ferme, qualité du produit fini et certification sont des **activités non admissibles** au programme (liste non exhaustive).*

Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	75 % ¹			2 250 \$	20 000 \$
		85 % ^{IS}			2 550 \$	
	Sommaire	75 % ¹		1 050 \$	3 150 \$	
		85 % ^{IS}		1 190 \$	3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	75 % ¹		2 250 \$	11 250 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	75 % ¹		7 500 \$	9 750 \$	
		85 % ^{IS}		8 500 \$	11 050 \$	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 %			8 500 \$	
Suivi	Rencontre préparatoire	85 % ^{IS}			850\$	
	Suivi au plan d'action	75 % ¹			3 750 \$	
		85 % ^{IS}			4 250 \$	
Organisation des données		75 % ¹	750 \$		2 250 \$	
		85 % ^{IS}	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		75 % ¹		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	8 500\$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique⁵.

1 : Bonification régionale

⁵ Doit être inscrit obligatoirement au Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique.

Diagnostic

- Un diagnostic global peut être financé une seule fois par entreprise pour la durée du programme. Le taux d'aide financière est de **75 % et l'aide maximale est de 2250 \$ par entreprise.**
- Un diagnostic sommaire (gestion ou sectoriel) peut être financé à un taux de **75 % jusqu'à concurrence de 1 050 \$ par année.** Il est possible pour une entreprise d'obtenir jusqu'à trois diagnostics sommaires pour la durée du programme jusqu'à concurrence de 3 150 \$.

Analyse financière et économique

- La production d'un budget annuel ou mensuel et les analyses financières (technico-économique, projet d'investissement mineur, du financement et du coût de revient) sont financées à **75 %** pour les entreprises. **L'aide maximale par entreprise par année est de 2 250 \$ par activité** et de 11 250 \$ pour la durée du programme.

Plan d'action

- Le plan d'affaires (projet d'expansion, de diversification, d'agrotransformation à la ferme) ainsi que le plan de redressement, le plan de marketing et de commercialisation et la planification stratégique sont financés à **75 % pour un maximum de 7 500 \$ par entreprise** pour la durée du programme.
- **Le plan de transfert ou de démarrage** est financé à **85 % pour un maximum de 8 500 \$ par entreprise** pour la durée du programme.

Suivi

- Le suivi d'un plan d'action en gestion est financé à un taux de **75 %** pour un maximum de **3 750 \$** pour la durée du programme

Organisation des données

- Le service d'organisation des données dont Aléop, Rotation\$+ et l'implantation d'un système comptable est financé à **75 % pour un maximum de 750 \$ par année pour un total de 2 250 \$** pour la durée du programme.

Gestion du travail et des ressources humaines

Le diagnostic des ressources humaines, l'organisation du travail, la structure décisionnelle et la gestion des ressources humaines sont financés à **75 % pour un maximum de 2 250 \$** pour année et de **7 500 \$** pour la durée du programme.

Valeur ajoutée

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale	75 % ¹	3 000 \$	5 000 \$
Mise en marché de proximité	85 % ^{IS}	3 400 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

1 : Bonification régionale

Les services-conseils en transformation alimentaire artisanale et en mise en marché de proximité sont bonifiés régionalement pour atteindre un taux de **75 % pour un maximum de 3 000 \$ annuellement. Le maximum disponible par entreprise pour la durée du programme est de 7 500 \$.**

- Services-conseils en transformation alimentaire artisanale : Peut couvrir des services-conseils concernant un diagnostic spécifique, le choix d'équipements, l'aménagement de bâtiments et de l'aire de travail (salubrité, efficacité de travail, etc.), l'analyse des opérations de préparation, de commande et d'entreposage de produits, la mise à l'échelle d'un produit, le procédé de fabrication, etc.
- Mise en marché de proximité : Peut couvrir des services-conseils concernant un diagnostic spécifique, l'expérience client, l'agrotourisme et les activités d'interprétation, l'identification technique des infrastructures, équipement et matériel, l'aménagement d'un kiosque, le choix des outils de communication et d'information à l'usage du personnel en contact avec les visiteurs, les outils de commercialisation, marketing et promotion et les outils de gestion de la qualité.

Conditions particulières et activités non admissibles : La certification, l'étiquetage nutritionnel et les plans et devis sont des activités non admissibles au programme (liste non exhaustive).

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétée à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Consulter le guide du PSC pour plus de détails concernant les aides financières pour des activités d'information répétées.

Activités de codéveloppement

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

Définitions

Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

Entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique

Pour être considérée comme une entreprise de production biologique ou en conversion vers la production biologique, l'entreprise répond à l'un des critères suivants :

- « Production biologique »
Représente une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.
- « Conversion biologique »
Représente une entreprise agricole ne détenant aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été engagée.

La certification désigne un document officiel délivré par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants et attestant la conformité des produits issus d'une unité de production satisfaisant aux normes biologiques en vigueur. La certification visée doit constituer une certification.